SNSPP-PATS-FO

Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels
et des PATS des SDIS de France - Force Ouvrière

«Quand je revendique, c'est pour construire»

ref : COM/AS/CB/15-023

web

Communiqué

le 19/06/2015

Chronique annoncée de la mort du service public de secours d'urgence : alerte à la population !

Le public privé de ses secours publics ! Circulaire SUAP : des évolutions dangereuses et inacceptables.

L'administration centrale a validé les propositions de quelques associations d'abandonner l'engagement réflexe des sapeurs-pompiers dans les lieux et les établissements recevant du public.
Les pompiers sont désormais empêchés de porter secours dans les écoles, les stades, les maisons de retraite, les centres commerciaux, les mairies, les hôtels de régions, les trésoreries...

Les présidents des conseils départementaux, financeurs des Sdis ne verront plus leurs sapeurs-pompiers intervenir en cas de malaise cardiaque au sein des locaux du conseil départemental, sauf bien évidemment en cas de carence des transporteurs sanitaires privés.
Un démantèlement des secours d'urgences publics au profit d'entreprises privées à but lucratif : le pouvoir politique valide-t-il une prise en charge à deux vitesses ?

Une réduction volontaire de l'efficacité des protocoles infirmiers, limitation de l'accès aux soins infirmiers pour la population en détresse par une limitation du nombre et du contenu des protocoles de soins d'urgence. Une limitation de l'autonomie professionnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers qui insulte leurs compétences infirmières. Une mise sous tutelle du droit de prescription des médecins chefs de sapeurs-pompiers réduit à son plus simple périmètre contre tout esprit déontologique. Après avoir dicté la conduite des sapeurs-pompiers sur le terrain désormais le SAMU dicte la conduite de leurs infirmiers avec leurs médecins-chefs en prime.
Il n'y a plus de commandant des opérations de secours !

Un recours illégal à la téléprescription contesté par les Ordres professionnels et non reconnu par les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS). Une incitation à l'exercice illégal de la médecine.

Une doctrine nationale abandonnée aux marchandages locaux.

Ce constat alarmant est le résultat d'une collusion complice entre les administrations dont la Direction générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et quelques associations qui pour certaines se proclament représentatives sans jamais se présenter au suffrage direct de leurs quelques adhérents réels.

Le SNSPP-PATS-FO conteste avec force la méthode utilisée pour la rédaction de cette circulaire. Il entend prendre ses responsabilités afin d'alerter la population et les élus sur les atteintes graves à l'égalité d'accès aux secours et au démantèlement du service public. Comment la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), l'Association Nationale des Directeurs de Services d'Incendie et de Secours (ANDSIS) qui ont participé à ces travaux peuvent-ils cautionner seuls ce texte ?

Le SNSPP-PATS-FO constate que la méthode utilisée amène davantage de difficultés que de solutions. En qualité d'organisation syndicale représentative, jamais invitée ni concertée, nous exigeons le retrait immédiat de cette circulaire et de cet arrêté !

Proposer- négocier-contracter

www.snspp-pats.com
www.fo-sdis.org
snspp-pats@snspp.fr
www.facebook.com/snspp.pats.fo
www.twitter.com/SNSPP_PATS

SNSPP-PATS-FO
05 56 83 08 18
34 avenue Nelly Deganne
33120 Arcachon